

COMPTE-RENDU DE LA JOURNÉE D'ÉTUDES SUR LES VIOLENCES CONJUGALES EN FRANCE ET EN ESPAGNE DU 22 ET 23 FÉVRIER



« ENSEMBLE, CRÉONS UN ESPACE DE DEBAT ET D'ÉCOUTE »

LES VIOLENCES CONJUGALES FRANCE – ESPAGNE



**LES 22 & 23 FEVRIER 2023
AMPHITHEATRE MAURY (E)**

Organisée par Madeleine BEDFORD et Mayleen LEROUX



Scannez pour plus d'informations

Madeleine BEDFORD et Mayleen LEROUX

SOMMAIRE

INTRODUCTION (p3)

I. LA JOURNEE D'ETUDES (p5)

- A.** “Les violences conjugales dans le Droit pénal français” - Inès DEHAESE, Doctorante Contractuelle à UT1 (p5)
- B.** “Les violences conjugales dans le Droit pénal espagnol” - Ana MONTESINOS GARCÍA, Professeure d'Université et Directrice du Master de Droit et Violence de Genre à l'Université de Valencia (p6)
- C.** “La violence contre les femmes étrangères en Espagne. L'intervention du Droit Espagnol” - Carmen AZCÁRRAGA MONZONÍS, Professeure de Droit international privé à l'Université de Valencia et Vice-Doyenne de la Faculté de Droit de Valencia (p7)
- D.** “Le traitement des violences conjugales dans la police judiciaire” - Vincent ESCORSAC, Capitaine de Police, Référent Départemental Violences Intrafamiliales (p8)
- E.** “Le médecin légiste et les victimes de violences liées à l'identité de genre” - Marion VERGNAULT et Agathe BASCOU, Médecins Légistes au CHU de Ranguéil (p9)
- F.** “Violences sexuelles dans la sphère conjugale et au-delà” - Tristan RENARD, Sociologue au CRIAVS, Coordinateur du CRESAM Occitanie (p10)
- G.** “Ce que je veux c'est de l'amour” - Marie TESSIER, Plasticienne (p11)

II. LES ATELIERS 13

III. CONCLUSION 14

REMERCIEMENTS 15

INTRODUCTION

La journée d'études sur les violences conjugales en France et en Espagne a été une réussite tant sur le plan personnel que sur le plan académique. Nous avons eu la chance de compter parmi nous des professeurs exceptionnels et des professionnels fascinants. Dès 8h30 du matin, l'amphithéâtre E Maury commençait à se remplir d'étudiants, de professeurs et de membres de la communauté universitaire qui se sont déplacés pour participer à cette journée.

L'objectif de cette journée était en premier lieu d'ouvrir la réflexion autour des violences conjugales, un sujet d'actualité tant en France qu'en Espagne. Nous souhaitions également créer un cadre à la fois neutre et bienveillant afin de pouvoir libérer la parole et comprendre le thème de la violence de genre et son impact à l'échelle européenne et mondiale. Il s'agissait en effet de sensibiliser la communauté universitaire en faisant participer des spécialistes espagnols et français pour enrichir le débat avec différents points de vue sur la question. Sur un plan académique et juridique, nous souhaitions rendre compte des possibilités d'évolution et d'amélioration du système juridique et judiciaire français.

Le choix de traiter ce thème en comparaison avec l'Espagne n'est pas anodin et l'existence de tribunaux spécialisés dans les violences de genre (*Juzgados de Violencia contra la mujer*), n'est que l'un parmi une multitude d'éléments qui démontrent que l'Espagne est un pays plus avancé dans la lutte contre la "violence de genre" que la France. Par la participation de professionnels espagnols, nous espérons avoir enrichi le colloque en introduisant de nouvelles perspectives pouvant susciter une réflexion encore plus poussée. Nous espérons aussi avoir initié une réflexion autour du rôle de l'Union européenne par la présentation de la récente proposition de Directive sur les violences faites aux femmes.

Porté par l'association ToCeave, une association étudiante à UT Capitole qui lutte contre les violences au sein de la communauté universitaire en créant une cellule d'écoute aux étudiants victimes de violences, cette journée d'études a pris une ampleur considérable. L'association très engagée dans la lutte contre les violences subies par les étudiants a tout de suite vu l'intérêt de notre projet et accepté de nous aider à le mener à bien.

La journée d'études sur les violences conjugales en France et en Espagne a été une réussite tant sur le plan personnel que sur le plan académique. Nous avons eu la chance de compter parmi nous des professeurs exceptionnels et des professionnels fascinants. Dès 8h30 du matin, l'amphithéâtre E Maury commençait à se remplir d'étudiants, de professeurs et de membres de la communauté universitaire qui se sont déplacés pour participer à cette journée.

L'objectif de cette journée était en premier lieu d'ouvrir la réflexion autour des violences conjugales, un sujet d'actualité tant en France qu'en Espagne. Nous souhaitons également créer un cadre à la fois neutre et bienveillant afin de pouvoir libérer la parole et comprendre le thème de la violence de genre et son impact à l'échelle européenne et mondiale. Il s'agissait en effet de sensibiliser la communauté universitaire en faisant participer des spécialistes espagnols et français pour enrichir le débat avec différents points de vue sur la question. Sur un plan académique et juridique, nous souhaitons rendre compte des possibilités d'évolution et d'amélioration du système juridique et judiciaire français.

Le choix de traiter ce thème en comparaison avec l'Espagne n'est pas anodin et l'existence de tribunaux spécialisés dans les violences de genre (Juzgados de Violencia contra la mujer), n'est que l'un parmi une multitude d'éléments qui démontrent que l'Espagne est un pays plus avancé dans la lutte contre la "violence de genre" que la France. Par la participation de professionnels espagnols, nous espérons avoir enrichi le colloque en introduisant de nouvelles perspectives pouvant susciter une réflexion encore plus poussée. Nous espérons aussi avoir initié une réflexion autour du rôle de l'Union européenne par la présentation de la récente proposition de Directive sur les violences faites aux femmes.

Porté par l'association ToCeave, une association étudiante à UT Capitole qui lutte contre les violences au sein de la communauté universitaire en créant une cellule d'écoute aux étudiants victimes de violences, cette journée d'études a pris une ampleur considérable. L'association très engagée dans la lutte contre les violences subies par les étudiants a tout de suite vu l'intérêt de notre projet et accepté de nous aider à le mener à bien.



Photographie Amphithéâtre Maury

I. LA JOURNÉE D'ÉTUDES

A **“Les violences conjugales dans le Droit pénal français” - Inès DEHAESE, Doctorante Contractuelle à UTI**

Bon nombre d'affaires entre 2015 et 2018 ont amené la France à revoir sa législation pénale en matière de violences conjugales. La loi de 2017 a fait de ce phénomène une circonstance aggravante désormais plus lourdement punie que des violences commises hors du cadre conjugal. Cependant, un angle mort subsiste : le Code pénal français ne cible pas spécifiquement les violences faites aux femmes. Dès lors, dans la conscience française, l'impératif biologique féminin nécessite une protection particulière.

À l'échelle européenne, la Cour européenne des Droits de l'Homme, dans une affaire Breton contre France, a condamné la France pour avoir condamné le “Femen” (ce mouvement féministe un peu provocateur). Parler de “féminicide”, terme qui n'existe pas en France, serait-ce un moyen plus efficace pour lutter contre les violences faites aux femmes ? Son insertion dans la législation française serait-elle compatible avec le principe d'égalité prévu à l'article 6 de la DDHC ? Si l'on regarde le Préambule de la Constitution française qui prévoit des droits égaux pour les femmes, on se rend compte qu'il est peu probable que la notion de “féminicide” soit insérée dans la législation française.

En 2019, un état des lieux sur la situation des violences conjugales est effectué en France. Les enquêtes révèlent que pour un nombre deux fois plus élevé de victimes de violences conjugales cette année-là, les mêmes moyens financiers que les années précédentes (un peu moins touchées par ce phénomène) ont été déployés. Le montant du budget déployé pour cette cause en France : un million d'euros. Un million d'euros consacré à l'égalité homme-femme, c'est seulement la moitié du budget réellement disponible. À titre comparatif, en Espagne ce même montant est utilisé pour une cause bien plus précise, la “*violencia de género*”, la violence faite aux femmes.

Un autre problème que soulève la violence conjugale est le mécanisme de plainte. En effet, toutes les victimes n'osent pas porter plainte et lorsqu'elles osent le faire, la procédure était particulièrement lourde et complexe. L'affaire Julie DOUÏB a donc participé à faciliter ce mécanisme de plainte pour les victimes. Dès lors, il est impératif de protéger les victimes de ce phénomène. Pour cela, le gouvernement propose des réformes, les mesures d'éloignement sont prises plus rapidement, mais aussi, il est désormais concevable de créer un dispositif d'aide d'urgence afin que les victimes puissent être hébergées en lieu sûr. Des propositions de lois sont également présentées. Est notamment insufflée par nos voisins trans-Pyrénées l'idée d'une création de tribunaux spécialisés dans les violences faites aux femmes afin d'augmenter l'efficacité juridique mais aussi d'éviter la récidive. Néanmoins, ces projets souhaitables mais également prometteurs pour la France posent quelques questions supplémentaires.

Un grand débat en France est le suivant : peut-être ne faudrait-il pas fonder de telles

mesures sur le principe d'une législation sexo-spécifique ? Peut-être les violences conjugales doivent-elles être considérées comme une priorité après toutes les affaires qu'a connues la France ces dernières années ? Une autre question est la qualification de l'acte dans les violences conjugales et plus particulièrement les violences faites aux femmes. Comment démontrer qu'une personne a tué une femme parce qu'elle est femme ?

Tant de questions auxquelles nous ne trouvons pas de réponse aujourd'hui.

“Les violences conjugales dans le Droit pénal espagnol” -



Ana MONTESINOS GARCÍA, Professeure d'Université et Directrice du Master de Droit et Violence de Genre à l'Université de Valencia

L'affaire Ana ORANTES a eu un écho partout en Espagne. Elle est d'ailleurs à l'origine de l'adoption de la Loi Organique 1/2004 sur les mesures de protection intégrale contre la violence de genre qui a été adoptée à l'unanimité. Cette loi à l'impact presque immensurable, est une “loi pionnière” en Europe. Elle a notamment permis la création d'un système intégral fondé sur 3 piliers : la prévention, la protection et le rétablissement de la victime ainsi que la poursuite du crime.

La “*violencia de género*” se limite aux agressions exercées dans le cadre d'une relation affective. Elle est toujours exercée par un homme sur une femme. C'est donc une violence très spécifique circonscrite au cadre du couple hétérosexuel.

Cette loi organique pose certaines questions qui font débat. D'une part, sur la définition même de la “*violencia de género*” mais aussi parce qu'elle crée des circonstances aggravantes pour protéger spécifiquement les femmes qui ont eu une relation affective avec l'auteur de l'agression. Toutefois, sont exclus de cette définition les autres formes de violence contre les femmes. On peut citer par exemple, celles qui ne sont pas ou n'ont pas été leur conjoint ou dans une relation d'affection analogue, la traite des femmes et des filles, les mutilations génitales féminines, les cas de mariages forcés, etc.

Suite à la nécessité de spécialisation et de coordination multidisciplinaire, cette loi crée des tribunaux spécialisés dont la tâche essentielle est de préparer le procès et d'enquêter sur toutes les circonstances qui peuvent influencer la qualification des faits et la culpabilité de l'auteur de l'acte. Ces tribunaux ont des compétences à la fois pénales et civiles et peuvent donc édicter des sanctions civiles mais également pénales. La compétence territoriale de ces tribunaux est déterminée par le lieu de résidence de la victime. Ils peuvent émettre des ordonnances de protection lorsqu'il existe des indices fondés de la commission d'un délit portant atteinte à l'intégrité physique ou psychique de la victime et lorsqu'il en résulte une situation objective de risque pour la victime.

Une autre mesure judiciaire de protection de la victime en Espagne est le système “VioGén” qui fonctionne depuis 2007. Il s'agit d'un outil informatique national dont l'objectif est de permettre le suivi et la protection rapide, complète et efficace de la victime où qu'elle soit en Espagne. Ce système protecteur est basé sur les évaluations, par

la police, du risque encouru par les victimes qui viennent dénoncer l'agression dont elles ont été victimes.

Malgré le fait que l'Espagne soit un pays pionnier dans l'éradication de toutes les formes de violences de genre, les données révèlent qu'il reste encore du chemin à parcourir. Les principaux problèmes qui demeurent sont le nombre toujours trop faible de victimes qui portent plainte mais aussi les retraits de plainte, la charge de la preuve ou encore les violations de l'ordonnance de protection.

“La violence contre les femmes étrangères en Espagne. L'intervention du Droit Espagnol” - Carmen AZCÁRRAGA



MONZONÍS, Professeure de Droit international privé à l'Université de Valencia et Vice-Doyenne de la Faculté de Droit de Valencia

La *violencia de género* ne concerne pas seulement les natifs d'un État. En effet, les femmes étrangères sont également menacées par cette violence. L'Espagne consacre une attention toute particulière à ces femmes étrangères dans plusieurs lois.

En premier lieu, la Loi Organique 1/2004 sur les mesures de protection intégrale contre la violence de genre protège “toutes les femmes” indépendamment de leur origine. Sont donc incluses les femmes étrangères. En 2021, la violence vicariante est ajoutée à l'objet de cette loi : désormais, la loi protège les violences exercées à l'encontre des membres de la famille des femmes victimes ou à l'encontre de leurs proches mineurs dans le but de leur porter préjudice ou de leur causer du tort. La loi prévoit des programmes de collaboration entre les administrations publiques. L'Espagne prend en compte le fait que ces femmes étrangères, en raison de leur situation personnelle et sociale sont susceptibles d'être plus exposées à la violence de genre et d'avoir plus de difficulté pour s'en défendre.

En deuxième lieu, la Loi Organique 10/2022 de garantie intégrale de la liberté sexuelle protège les femmes étrangères indépendamment de leur situation administrative. Concrètement, que ces femmes soient en situation régulière ou irrégulière sur le territoire espagnol importe peu, elles sont protégées au même titre que les femmes espagnoles.

En troisième lieu, la Loi Organique 4/2000 sur les droits et les libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale garantit que les femmes étrangères puissent bénéficier des mesures de protection et de sécurité établies dans les lois de 2004 et de 2022 précitées sur un pied d'égalité avec les autres victimes. Cette Loi Organique 4/2000 prévoit que les femmes victimes de violence de genre ou de violence sexuelle en situation irrégulière ne peuvent pas être sanctionnées et par conséquent ne peuvent pas se voir expulsées de l'Espagne. Elles peuvent même, exceptionnellement, être autorisées à travailler lorsqu'une ordonnance de protection a été édictée ou lorsque le Ministère public constate une possibilité de violence de genre ou sexuelle. La victime peut également demander une autorisation de séjour et de travail pour ses enfants se trouvant en Espagne au moment de la plainte. Dans ces circonstances, ces autorisations prennent fin au terme de la procédure pénale.

En quatrième et dernier lieu, la Loi 12/2009 sur le droit d'asile et la protection subsidiaire reconnaît le statut de réfugié à “toute personne qui, en raison de craintes fondées d'être persécutée en raison de [...] son genre [...] se trouve en dehors du pays dont il a la nationalité et ne peut ou, à cause de ces craintes, ne veut pas se prévaloir de la protection de ce pays”. La violence de genre et les violences sexuelles sont des motifs admis pour demander l'asile en Espagne.

D **“Le traitement des violences conjugales dans la police judiciaire” - Vincent ESCORSAC, Capitaine de Police, Référent Départemental Violences Intrafamiliales**

À Toulouse, les unités de polices dédiées aux violences intrafamiliales sont partagées entre la rive gauche et la rive droite de la Garonne. Les services sont constitués d'une équipe à taille réduite. Actuellement, Toulouse compte environ 926 dossiers en cours sur les violences intrafamiliales. Il s'agit d'un chiffre alarmant. Il est à noter que 80% des victimes de violences intrafamiliales sont des femmes. Le manque de personnel entraîne des retards importants dans la gestion des dossiers qui dépend également des moyens alloués à cette cause, moyens malheureusement trop faibles.

Concernant les interventions sur le terrain, les agents de police sont soumis à des règles strictes concernant les interventions au sein du domicile des personnes. En effet, pour constater un délit de flagrance, les policiers ont besoin d'entrer dans le domicile des personnes. Or, en droit français, il existe une règle selon laquelle le domicile est inviolable à partir de 21 heures du soir et ce, jusqu'à 6 heures du matin. Pendant cette période, les agents de police ont donc, en principe, l'interdiction de pénétrer le domicile. Néanmoins, il existe certaines exceptions, certains cas particuliers définis dans le Code de procédure pénale, le délit de flagrance en fait partie. Ces exceptions permettent aux agents d'entrer dans le domicile à condition que ces derniers aient obtenu une autorisation spéciale du juge d'instruction.

Hélas, dans la plupart des cas, lorsqu'ils sont appelés de nuit, les agents de police arrivent sur les lieux trop tard, la victime est souvent sortie sur le palier pour se protéger des violences de son conjoint qui est dans l'appartement. Étant donné l'absence de flagrance, les agents n'ont pas toujours la possibilité d'entrer dans le domicile de la victime pour interpellier l'auteur des violences, la femme se trouve donc à la rue pour la nuit.

La journée, les agents de police recueillent les plaintes des victimes. Pour cela, un système de file d'attente violette a été mis en place afin d'identifier les raisons de la venue des victimes de violences conjugales dans le but de ne pas leur poser des questions susceptibles de les mettre mal à l'aise au guichet.

Les agents de police ont régulièrement l'occasion d'assister à des formations pour apprendre à auditionner les victimes afin de savoir les questions à poser, les manières de réagir à certains propos, la manière d'accompagner la victime. Ce premier contact avec la victime est primordial. Il va permettre de créer un lien avec elle afin qu'elle puisse se sentir à l'aise et poursuivre la procédure contre la personne qui est à l'origine des faits. Bien trop souvent il y a une liste de questions standardisées et il est essentiel que les

les policiers sachent adapter les questions à la situation très particulière des victimes de violences conjugales.

Une autre limite, est que trop souvent, les auteurs de violences intrafamiliales sont punis trop faiblement (moins d'un an de réclusion criminelle) ce qui a pour effet que les récidives sont fréquentes. En effet, il est rare de voir les peines maximales appliquées aux auteurs de violences conjugales. Cela est dû à plusieurs raisons, parfois à la nature du délit et à la difficulté de rapporter des preuves mais aussi à la réticence des victimes à porter plainte.

E **“Le médecin légiste et les victimes de violences liées à l'identité de genre” - Marion VERGNAULT et Agathe BASCOU, Médecins Légistes au CHU de Ranguel**

Il existe une idée reçue autour médecin légiste que la plupart des gens imagine dans un sous-sol noir à expertiser des corps sans vie. Or, la médecine légale n'est pas constituée uniquement d'autopsies, cette idée est vraiment réductrice ! Non, la médecine légale c'est en premier lieu, l'accompagnement des victimes vivantes, les prélèvements, la quête d'indices et de preuves. Il est donc intéressant de voir comment la médecine légale intervient dans les situations de violences conjugales. En effet, dans le cadre des missions pénales (infractions en lien avec les violences), le médecin légiste se prononce sur la réalité des violences, leur nature ou encore la gravité des lésions.

Parmi les femmes victimes reçues à l'Unité Médico-Judiciaire (UMJ) depuis plus de 15 ans, il y a des victimes de violences conjugales¹, de violences sexuelles (hors violences conjugales), de violences intrafamiliales² et autres. En 2022, l'UMJ a comptabilisé un total de 1469 victimes de violences conjugales, dont 50 victimes de violences sexuelles. Statistiquement, 90% des victimes sont des femmes.

Le médecin légiste intervient donc à la fois dans le cadre de la victimologie³ et de la thanatologie⁴. Le médecin légiste accueille les victimes de violences de manière personnalisée et peut être amené à faire :

- une évaluation de dangerosité (armes, menaces de mort, fréquence et gravité des violences, violences sur les enfants...),
- une évaluation de l'emprise (relation inégale, conditionnement gradué, contrainte morale...),
- une évaluation des vulnérabilités en fonction de critères médico-psychologiques (âge, grossesse, antécédent psychiatrique, exposition des enfants...), du contexte socioprofessionnel (auteur au chômage...), et des situations particulières qui peuvent exister (migration).

¹ Il s'agit des violences commises au sein des couples mariés, pacsés ou en union libre. (Source: justice.fr).

² Il s'agit des violences commises au sein de la famille (par exemple, à l'encontre des enfants).

³ Branche de la criminologie qui s'intéresse aux victimes de crimes ou de délits. (Les enquêtes de victimologie portent sur le comportement des victimes, leur perception des faits, leur jugement, sur les réparations et les mesures d'aide ou d'assistance dont elles ont bénéficié). (Source: Larousse).

⁴ Étude des différents aspects (biologiques, sociologiques, médico-légaux) de la mort. (Source: le Petit Robert).

Le médecin légiste pourra ensuite être amené à faire un signalement selon le Code Pénal français.

Le rôle du médecin légiste dans l'accueil d'une victime de violences au sein du couple peut aussi consister à faire un état de santé, un examen clinique à la fois psychologique (pour une recherche de symptomatologie dépressive, anxieuse) et physique (recherche de lésions traumatiques récentes et/ou anciennes).

Dans le cadre de l'accueil d'une victime de violences sexuelles, il y a une notion d'urgence médicale et médico-légale. L'un des objectifs centraux consiste en la recherche de la preuve (pénétration, consentement, identification de l'auteur...). Le médecin pourra réaliser un examen gynécologique, des prélèvements, et rédiger un rapport. Il réalisera un entretien avec la victime afin d'essayer d'établir le type de violences sexuelles, l'auteur, la consommation éventuelle de substances toxiques ou la présence d'amnésie.

“Violences sexuelles dans la sphère conjugale et au-delà”

F

- Tristan RENARD, Sociologue au CRIAVS, Coordinateur du CRESAM Occitanie

Le sujet des violences sexuelles dans la sphère conjugale et au-delà analysée depuis une perspective sociologique permet de voir les violences sous un autre angle.

Il y a une actualité permanente autour des violences sexuelles avec une visibilité à la fois des violences et des victimes. La particularité c'est qu'il y a des formes de violences spécifiques à la période actuelle. Il existe de nombreux enjeux concernant les violences. Il s'agirait de repenser les pratiques violentes au-delà des catégorisations juridiques et politiques et de revoir la dimension normative de la violence.

En premier lieu, les définitions de la violence évoluent. Il existe diverses définitions de la violence, qui peuvent être politiques, culturelles, ou encore scientifiques. *“La violence s'identifie aussi par rapport aux règles qu'elle enfreint et donc toute définition de la violence se heurte à des enjeux socialement construits”* (O. Fillieule, 1993). Quant à la criminalité ou délinquance sexuelle, il s'agit d'actes qui transgressent des normes pénales établies à propos des violences sexuelles.

En deuxième lieu, les caractéristiques des violences sexuelles s'établissent grâce à diverses sources telles que les chiffres issus des enquêtes de victimation, les chiffres enregistrés par les services de police et de gendarmerie ainsi que le nombre de personnes condamnées. Ces chiffres sont réellement choquants et démontrent la gravité et l'ampleur des violences sexuelles en France.

L'enquête CSF a démontré que 20,4% des femmes et 6,8% des hommes avaient déjà été confrontés à une agression à caractère sexuel (attouchement, tentative ou rapport forcé) et 9,1% des femmes et 3% des hommes avaient subi au moins une tentative de rapport forcé. Cette enquête a également mis en évidence que les violences sexuelles avant 18 ans avaient lieu dans le cadre familial, à l'école, dans un groupe de

pairs tandis qu'après 18 ans, les violences sexuelles avaient surtout lieu dans l'univers conjugal et au travail.

D'autre part, l'un des chiffres recueillis dans l'enquête Virage (2016-2020) est que l'âge médian pour les faits de viols et tentatives est de 9 ans pour les filles et de 10 ans pour les garçons.

En dernier lieu, il existe un concept appelé "le continuum de la violence sexuelle" (L. Kelly, 1997). Il s'agit d'un questionnement sur l'étendue et la variété de la violence sexuelle dans la vie. On observe qu'il existe un débat entre le rapport sexuel consenti ou rapport altruiste (se sentir coupable de dire non) et le rapport soumis (s'y refuser porte plus à conséquence que l'accepter), autrement dit, le viol. Il y a également une distinction entre les violences apprises (dispositions) et les violences situationnelles (sport de haut niveau, harcèlement en ligne).



***"Ce que je veux c'est de l'amour"* - Marie TESSIER, Plasticienne**

Anciennement institutrice, Madame TESSIER se dédie maintenant à la réalisation d'œuvres d'art. En 2019, alors que les violences faites aux femmes prenaient de l'ampleur dans les médias (notamment grâce aux collages féministes), Marie TESSIER a décidé de créer son propre hommage aux femmes victimes de violences conjugales.

Son œuvre constitue une forme d'art engagé. Le titre de son exposition "Ce que je veux, c'est de l'amour" s'inspire d'un livre sur le même sujet. À partir de textiles divers, elle a décidé de créer tant de "éfémicides" que de femmes tuées sous les coups de leur compagnon en France l'année 2019. Le terme "éfémicide" est un mélange du terme "éfigie" et "féminicide" et cela représente les "personnes" en tissu que Madame TESSIER a créées à la mémoire des victimes de violences conjugales. Ces "éfémicides" sont de tailles diverses mais ressemblent à des femmes, et lorsqu'elles sont exposées dans une salle, cela montre vraiment l'ampleur des victimes de violences conjugales qu'il y a eu en 2019.

En 2019, selon les différentes sources, il y a eu entre 146 et 150 féminicides en France. Par conséquent, Madame TESSIER a fabriqué 150 "éfémicides". Son œuvre constitue un véritable hommage aux femmes qui ont été victimes de violences conjugales en France. En complément de ses créations, elle a également gravé sur des plaques de béton le prénom de ces femmes afin de pouvoir s'en souvenir et leur rendre hommage.

Lors de sa présentation, le public a eu la chance de pouvoir voir quelques-unes des "éfémicides" et de voir à quel point l'intervenante est impliquée dans la création de son œuvre mais aussi dans la lutte et la sensibilisation sur la violence de genre à travers l'art. Il s'agit d'une œuvre exceptionnelle, si puissante par sa nature et par ce qu'elle représente et cela montre l'importance de l'art comme moyen de dénoncer et de rendre hommage aux victimes de violences conjugales. C'était une intervention pertinente pour clôturer les expositions de la journée.



Intervention de Mme Ana MONTESINOS

II. LES ATELIERS

La journée d'études s'est achevée par deux ateliers qui ont permis au public d'interagir avec les différents professionnels et de participer de manière plus active à cette journée.

Le premier atelier était un atelier de nature juridique, animé par Madame Inès DEHAESE. Cet atelier consistait en la recherche d'une proposition de loi sur le sujet des violences conjugales afin de pouvoir réfléchir sur le cadre juridique en France autour de ce sujet.



Le deuxième atelier était de nature médicale. Cet atelier était animé par Agathe BASCOU, médecin légiste.

Les participants ont eu l'occasion de participer à la simulation d'un entretien avec une victime de violences de genre afin de pouvoir apprécier la manière dont se déroule la rencontre avec le médecin légiste et le rôle qu'il peut jouer.

Les participants ont pu se mettre à la place d'une victime et apprendre la façon dont les médecins conduisent leurs entretiens avec les victimes.

Pendant ces ateliers, les échanges avec le public ont pu être plus personnalisés, les étudiants en Droit mais aussi en Médecine ont pu s'intéresser au métier de médecin légiste en posant leurs questions à Madame BASCOU et demander plus de renseignements sur le fonctionnement de la loi pénale en France et sur la thèse que Madame DEHAESE est en train de travailler.



III. CONCLUSION

En conclusion, la France et l'Espagne mais aussi l'Europe en général peuvent mais surtout doivent protéger les femmes victimes de violences. Les deux États, ont réagi aux besoins de protection de ces femmes dans différents domaines (le droit pénal, le droit civil, le droit procédural, le droit des étrangers notamment).

Mais les femmes victimes qu'elles soient ressortissantes de ces pays ou étrangères ne sont pas suffisamment informées des possibilités qu'elles ont pour se protéger et être protégées. Il est important que ces informations parviennent aux intéressées et qu'elles soient correctement appliquées par les opérateurs juridiques pour que la protection soit effective.

En France, le principal problème est le manque de moyens financiers et humains pour mettre en place des outils efficaces afin de lutter contre cette violence. Il reste encore du chemin à parcourir pour éradiquer ce phénomène mais l'Espagne semble donner de l'espoir à l'Union européenne qui s'inspire beaucoup de sa législation.

En effet, a été présenté le 8 mars 2022, à l'occasion de la Journée internationale des femmes, la proposition de Directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Cette directive érige en infraction pénale certaines formes de violence qui affectent de manière disproportionnée les femmes et renforce les droits et la protection des victimes. Elle garantit ainsi la poursuite effective de ces infractions et dont l'objectif est de réduire autant que possible la violence à l'égard des femmes ainsi que la violence domestique.

En renforçant la confiance dans les systèmes judiciaires d'autres États membres, elle favorisera la reconnaissance mutuelle des jugements et décisions en matière pénale, et améliorera la coopération judiciaire en matière pénale.

Nous ne pouvons qu'espérer que la protection des femmes continue à s'étendre dans le droit français, espagnol mais aussi au-delà. Cette journée nous a montré qu'il s'agit d'un problème à échelle internationale et que la lutte contre cette violence doit se poursuivre à tout prix.

REMERCIEMENTS

En premier lieu, nous souhaitons remercier Madame Estelle FOHRER-DEDEURWAERDER pour son soutien infaillible et son aide tout au long de notre projet depuis sa conception jusqu'à sa réalisation. Grâce à ses conseils et son expérience, nous avons pu rencontrer de nombreuses personnes qui ont contribué à la réalisation de la journée. Nous sommes sincèrement reconnaissantes d'avoir pu travailler avec elle et la remercions pour son implication et sa motivation dans notre projet.

En deuxième lieu, nous souhaitons remercier l'association ToCeave sans qui ce projet n'aurait pas pu voir le jour. Nous avons travaillé en particulier avec les présidentes de l'association Joséphine STERN et Melissa DRUARD, qui ont su répondre à toutes nos questions et qui se sont surpassées pour que notre projet, qui leur tenait énormément à cœur, soit mené à bien. Elles nous ont énormément aidé à développer nos idées, leur implication dans notre projet a été au-delà de nos attentes alors même qu'elles venaient de reprendre la direction de l'association quelques semaines avant la réalisation de notre projet.

En troisième lieu, nous remercions les intervenants pour leur temps, les réunions que nous avons organisées, leurs expositions de qualité et surtout pour nous avoir fait confiance dans notre projet. Nous sommes reconnaissantes que les deux intervenantes espagnoles aient accepté de se déplacer jusqu'à Toulouse. Nous les remercions également d'avoir accepté de participer à notre journée, car nous n'étions que deux jeunes étudiantes sans expérience dans la gestion de projet. Leurs interventions ont été très enrichissantes pour toutes les personnes présentes dans l'amphithéâtre et ont permis de mieux comprendre les enjeux des violences intrafamiliales.

Nous tenons à remercier tout particulièrement Messieurs Félix MARTÍN MORAL et Michel MARTINEZ pour leur dévouement sans faille et les nombreuses réunions qu'ils nous ont accordées malgré leur emploi du temps chargé, leurs idées afin d'encadrer et d'enrichir notre projet mais aussi leurs conseils et encouragements.

Nous remercions également les professeurs d'espagnol, particulièrement Esteban VARGAS MAZAS, Chloé FAUCHON et Gabrielle MASSOL, intervenant tous les trois dans le Double Diplôme de Droit français et espagnol et dans la licence de Droit et Monde Hispanique. Merci à eux d'avoir soutenu notre projet et d'avoir permis à leurs étudiants d'assister à cette journée.

Nous souhaitons remercier Madame Lycette CORBION, chargée de la Mission d'Égalité à UT Capitole. Dès que nous lui avons présenté notre projet, Madame CORBION nous a écouté et encouragé à le mener à bien. Elle a su nous guider vers les personnes les plus à même de nous aider et s'est donnée comme mission de nous soutenir pour la réalisation de notre journée d'études.

Nous tenons à remercier le Département des Langues et des Cultures, et particulièrement sa directrice Madame Charlotte RAULT qui a soutenu notre projet jusqu'à sa réalisation.

Nous ne pouvons oublier de remercier l'Ecole Européenne de Droit (ESL) et tout particulièrement Messieurs Vincent FRESNE et Nicolas OTERO qui nous ont accordé un soutien et une patience remarquable. Ayant été étudiantes de cette école pendant quatre ans, ce fut un plaisir de collaborer avec ses membres dans la réalisation et la concrétisation de notre projet. Que ce soit dans la planification du projet ou dans le déroulement de la journée elle-même les membres de l'ESL ont toujours été à notre écoute et se sont toujours souciés de la réussite de la journée.

Enfin, nous tenons à remercier tous nos partenaires qui ont contribué à la réalisation de la journée. Nous remercions le FSDIE pour son soutien financier, l'Université pour le matériel et l'amphithéâtre mis à disposition, le CROUS pour la pause-café, la Direction de Communication et le Centre Audiovisuel et Multimédia de l'Université, la bibliothèque Universitaire, ainsi que Monsieur MARTY le conservateur en chef de la Bibliothèque Universitaire. Nous tenons également à remercier les membres du Bureau de Vie Etudiante qui ont su répondre à toutes nos interrogations et qui ont su nous conseiller dans la construction de notre demande de financement.